



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 13 JUIN 2013

**Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Estuaire de la Gironde et milieux associés »
Arrêté préfectoral modificatif**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 concernant les commissions locales de l'eau (CLE) chargées de l'élaboration, la révision, le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2005 délimitant le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,

VU la délibération du Conseil Général de la Gironde du 31 mai 2013 désignant Madame Nathalie JUNIN pour siéger à la CLE,

VU la délibération du 11 juin 2013 du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde désignant Monsieur Alain RENARD pour siéger à la CLE,

VU la délibération du 4 juin 2013 du Syndicat Mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès, désignant Monsieur Gilles BESSON pour siéger à la CLE,

VU la décision du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Pointe Médoc désignant Monsieur Alain BOUCHON pour siéger à la CLE,

CONSIDERANT la fusion des syndicats intercommunaux des bassins versants du Nord Médoc, de la Maillarde et du Guy et de Saint-Yzans-de-Médoc et la création du Syndicat intercommunal des Bassins Versants de la Pointe Médoc,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté du 12 octobre 2012 portant composition de la CLE pour tenir compte de la fusion des trois syndicats de bassins versants et des nouvelles désignations au sein du collège des collectivités territoriales de leurs groupements et des établissements publics locaux.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'article premier de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant composition de la commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associé » est modifié comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Collectivités	Représentants
Conseil Régional d'Aquitaine	M. Jean-Jacques CORSAN
Conseil Régional Poitou-Charente	Mme Régine JOLY
Conseil Général de la Gironde	Mme. Nathalie JUNIN
Conseil Général de la Charente-Maritime	M. Bernard LOUIS JOSEPH
Communauté Urbaine de Bordeaux	M. Jean-Pierre TURON

Syndicat Mixte du Pays Médoc	M. Guy GUINARD
Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde	M. Jean-Pierre DOMENS
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	M. Bernard GIRAUD
Communauté de Communes du Pays de la Haute Saintonge	M. Jean-Marie BOIREAU
Syndicat Mixte pour le Développement de l'Estuaire	M. Philippe PLISSON
Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Pointe Médoc	M. Alain BOUCHON
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins Versants du Centre Médoc	M. Alain DAILLEDOUZE
Syndicat Mixte du bassin versant du Gargouilh et du Grand Crastiau	M. Jean-Marie FERON
Syndicat Mixte du bassin versant des Jalles du Cartillon et de Castelnaud	M. Claude GANELON
Syndicat Mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline	Mme Janine SEILLADE
Syndicat Intercommunal des Jalles de Landes à Garonne	M. Jean-Marie DELUCHE
Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du ruisseau du Gua	M. Gérard LAGOFUN
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins versants du Moron, Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural du Canton de Blaye, Communauté de Communes de Bourg	M. Serge FERRER
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant du Taillon	M. Patrick CHERAT
Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Livenne Syndicat Intercommunal d'Etudes du Bassin Versant de la Livenne	M. Michel LALANDE
Syndicat Mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès	M. Gilles BESSON
Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde	M. Alain RENARD
Association des Maires de la Gironde	Mme Muriel PARCELIER Adjointe au Maire de Bordeaux
	Yves DUBEDAT Conseiller municipal de Soulac-S/Mer
	Jean-Luc PERIER, Adjoint au Maire de Saint-Ciers-sur-Gironde
	M. Alain TABONE Maire de Cubzac-Les-Ponts
	M. Christophe BARBOT Adjoint au maire d'Arcins
	M. Serge BLANCHARD Conseiller Municipal du Verdon-sur-Mer
	M. Jean DORNIAS Adjoint au Maire de Bassens
	M. René OSTINS Adjoint au Maire de Pauillac

Association des Maires de la Gironde	M. Pierre DUCOUT Maire de Cestas
	M. Maurice PIERRE Maire d'Ambès
	Gérard ROI, Maire de Saint-Seurin-de-Cadourne
	Mme Jacqueline DOTTAIN Maire de Margaux
	Richard VERT Adjoint au Maire de Braud et Saint-Louis
	Mme Béatrice de FRANCOIS Maire de Parempuyre
	M. Jean-Etienne SURLEVE-BAZEILLE Conseiller Municipal de Bègles
Association des Maires de la Charente-Maritime	M. Didier QUENTIN Député maire de Royan
	M. Jean-Pierre GERVEAU maire de Saint-Fort-Sur-Gironde
	M. Robert MAIGRE maire de Barzan
	M. Jean-Louis FAURE maire de Mortagne-Sur-Gironde
	Mme Véronique PIASECKI maire de Saint-Sorlin-de-Conac
	M. Pierre ROZE maire de Salignac-de-Mirambeau
Mme Yolande TOUZEAU conseillère municipal d'Epargnes	

ARTICLE 3 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés".

Fait à Bordeaux, le **13** JUIN 2013

LE PREFET,


Michel DELPUECH